

# DELIBERATION

67 (3.2)

Le 3 septembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle ANDRENA à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA.

**Procuration** : Monsieur LEGROS à Monsieur JACOB

**Absent** : Monsieur MAGALHAES

**Secrétaire** : Madame BRUEL

-----  
**Objet** : Cession d'une propriété communale impasse de la paix

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 128 du 18 décembre 2019, la Commune a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section BM n° 135 d'une surface de 144 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une maison de 50 m<sup>2</sup>, sise 5 impasse de la paix à Mme JODAR pour un montant de 70 000 €. Il avait été stipulé sur cette même délibération qu'en cas de défaillance de Mme JODAR, le bien serait vendu successivement à M. HADJI (offre à 62 000 €), puis à Mme MOREL et M. RICHATIN (offre à 61 000 €).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- Mme JODAR a renoncé à l'acquisition de cette propriété par courrier du 13 mai 2020.
- Puis, M. HADJI, informé du dédit de Mme JODAR, par courrier du 15 mai 2020, a indiqué à la Commune qu'il n'était plus intéressé.
- Ensuite, Mme MOREL et M. RICHARTIN ont exprimé leur volonté, par mail du 26 juin 2020, de ne plus vouloir en faire l'acquisition.

Il rappelle que, ce bien, compte-tenu de sa situation géographique et de son classement au PLU, a été estimé à 60 000 € par les Missions Domaniales.

Il indique que MM. BERTRAND et NOTANT, gérants de la SCI FABENOYA, ont transmis une offre d'achat par courrier reçu en Mairie le 14 août 2020, pour cette parcelle bâtie s'élevant à 60 000 €. Ils sont propriétaires de la parcelle voisine cadastrée BM n° 232 et supportent une servitude de passage pour l'accès à la parcelle cadastrée BM n° 135. En faisant l'acquisition de cette propriété, ils auraient ainsi la possibilité de faire un projet de rénovation et d'aménagement cohérent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200904-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2020

Affichage : 04/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

67 (3.2)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des désistements successifs de Mme JODAR, de M. HADJI, de Mme MOREL et M. RICHATIN pour l'acquisition de la propriété communale sur la parcelle BM n° 135, sise impasse de la paix,
- **APPROUVE** la cession du bien précité à MM. BERTRAND et NOTIN, gérants de la SCI FABENOYA ou au profit de toute personne morale dont ils seraient les associés, pour un montant de 60 000 €,
- **PREND ACTE** de la sortie du bien cédé du domaine privé de la Commune, simultanément à sa vente,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que l'acquéreur fera son affaire des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir, et notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 septembre 2020

Le Maire,  
François DRIOL

